

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 13 avril 2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40.

La séance est ouverte à 18h01 et levée à 21h45.

**Étaient présents :** Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER (à partir de la question n°22), M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. René BLAISON Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS François : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir de la question n°5) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Romain VIENET Chaucenne : M. Alain ROSET Chevroz : M. Franck BERNARD Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Devecey : M. Michel JASSEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pirey : M. Patrick AYACHE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** M. Eloi JARAMAGO

**Procurations de vote :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°21 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à Mme Marie ZEHAF ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; Mme Nathalie BOUVET à M. Emile BOURGEOIS ; Mme Claudine CAULET à M. François BOUSSO ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME ; Mme Annaïck CHAUVET à Mme Lorine GAGLILOLO ; Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; Mme Valérie HALLER à M. Anthony POULIN ; Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN ; M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI ; Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN ; M. Gilles SPICHER à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; M. Alain ROSET à Mme Françoise GALLIOU ; M. Franck BERNARD à M. Jean-François MENESTRIER ; M. Michel JASSEY à M. Yves MAURICE ; M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD ; M. Daniel PARIS à M. Olivier LEGAIN ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°4 incluse) ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Benoit VUILLEMIN à M. Daniel HUOT

**Délibération n°2023/006483**

**Rapport n°40 - Convention avec la Communauté de Communes Doubs Baumoises relative à l'admission ou au rejet d'effluents domestiques des communes de Laissey et Roulans**

## Convention avec la Communauté de Communes Doubs Baumois relative à l'admission ou au rejet d'effluents domestiques des communes de Laissey et Roulans

**Rapporteur : M. Christophe LIME, Vice-Président**

	Date	Avis
Conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement	20/03/2023	Favorable
Bureau	30/03/2023	Favorable
Conseil de Communauté	13/04/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 « ASST/AUTRES PRODUITS »	Montant de l'opération : estimé à 65 000 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2023</i>	

### Résumé :

Les réseaux de collecte des effluents des communes de Laissey et Roulans sont raccordés au réseau de transport qui les achemine vers la station de Port Douvot. A ce titre, des conventions de rejets avaient été mises en place afin de faire participer ces communes au coût de transport et de traitement de leurs effluents entre elles et l'ex syndicat SYTTEAU. Lors du transfert de compétences de 2018 sur le territoire de GBM, la convention avait été modifiée. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 la Communauté de Communes Doubs Baumois (CCDB) a repris la compétence assainissement. Il convient donc d'apporter les modifications pour reporter les responsabilités des communes en matière d'assainissement vers la CCDB.

Le coût forfaitaire appliqué initialement était estimé en fonction des coûts d'exploitation du transport et du traitement du volume déversé par les réseaux des deux communes avec une charge correspondant à la charge moyenne émise par habitant (60 Kg de DBO5/an). Néanmoins, compte tenu du contexte économique actuel et des différences de tarif entre les conventions souscrites avec d'autres EPCI, un travail d'amélioration des éléments entrant dans ce calcul et son harmonisation à l'ensemble des conventions de rejet est envisagé à court terme. Il est donc proposé de maintenir le tarif forfaitaire à 40€ HT et de proposer une durée de la convention plus courte.

Toutefois, une mise à jour des valeurs maximales de rejets est opérée pour correspondre aux valeurs mesurées sur les deux dernières années.

Par ailleurs, l'arrêté du 21 juillet 2015 désigne GBM comme étant le maître d'ouvrage du système d'assainissement de Port Douvot, ce qui lui confère un certain nombre de responsabilités vis-à-vis du bon fonctionnement de ce système dont font partie les deux communes de la CCDB. Des précisions sur les devoirs de la CCDB en matière de communication, notamment auprès de GBM, ont été précisées dans cette convention.

### I/ Report des responsabilités

Le transfert de la compétence assainissement des communes du territoire de la CCDB vers l'EPCI éponyme libère les communes de Laissey et Roulans de leurs responsabilités vis-à-vis de la quantité et de la qualité des effluents collectés sur leur territoire. La convention a donc été modifiée pour désigner la CCDB responsable :

- de la qualité et de la quantité des effluents rejetés dans le réseau de transport GBM qui achemine les effluents vers la station de Besançon Port Douvot,
- de la réalisation des actions correctives sur le territoire de communes suscitées suite à un dépassement des valeurs de cette convention,
- de la réalisation des actions préventives permettant de maintenir le bon fonctionnement des réseaux communaux (élimination des eaux claires parasites, renouvellement des réseaux...).

## **II/ Maintien du montant forfaitaire mais diminution de la durée de la convention**

Le montant forfaitaire appliqué dans la précédente convention validée en décembre 2017 préalablement au transfert de compétence assainissement de GBM était fixé à 40 €HT, multiplié par le nombre Equivalent Habitant (EH) basé sur le nombre d'habitants établi lors du dernier recensement INSEE.

Les modalités de calcul de ce montant restent approximatives, il est cependant largement supérieur aux forfaits appliqués dans d'autres conventions, celle de la commune de Moncey s'élève par exemple à 17 €HT. Cette différence s'explique d'une part par la distance parcourue par les effluents pour les acheminer jusqu'à la station (plus de 15 km pour la commune de Roulans contre moins de 3 km pour celle de Moncey), d'autre part par les équipements installés pour le transport et le process dont les coûts d'exploitation varient de manière substantielle (Port Douvot est une station de traitement à boues activées alors que Venise, qui traite les effluents de Moncey, est une lagune sans équipements électromécaniques).

Les services travaillent actuellement sur une comptabilité analytique qui permettra de connaître notamment le coût au m<sup>3</sup> traité par station de traitement et de transport par km parcouru. Ceci permettra d'appliquer une tarification au juste coût, tant pour GBM que pour les EPCI dont nous traitons les effluents avec qui nous partagerons les règles de calcul pour plus de transparence. Ce travail devrait aboutir courant 2024, c'est pourquoi, il est proposé de modifier la durée de cette convention à 1 an renouvelable 4 fois.

Pour information, le recensement INSEE de 2019 indique 451 habitants pour Laissey et 1154 pour Roulans, soit une recette, sous réserve de la conformité des effluents en volume et en qualité, de :

$$(451 \text{ EH} + 1154 \text{ EH}) * 40 \text{ €HT} = 64\,200 \text{ €HT par an}$$

Des pénalités en cas de non-respect en qualité ou en volume des effluents sont applicables et n'ont pas été modifiées par rapport à la convention précédente.

Pour information, la mesure des débits est réalisée en continu grâce à un débitmètre installé en sortie du poste de refoulement de Laissey. La mesure de la qualité des effluents fera l'objet d'une mesure annuelle *a minima* par prélèvement et analyse laboratoire.

## **III/ Ajustement des valeurs maximales de rejet**

Les valeurs de rejets appliquées dans la précédente convention en termes de volume dataient de la mise en place du SYTTEAU en 2010. Elles n'avaient pas été changées lors de la précédente modification de 2017. En reprenant les valeurs des volumes journaliers mesurées sur les deux dernières années, nous pouvons ajuster ces dernières comme suit :

	Valeurs précédente convention	Valeurs proposées
Volume d'effluents journalier maximal	442	310
Volume annuel maximal	55	55
Débit instantané maximal	33	31

Le débit instantané correspond à la capacité de la pompe du poste de refoulement de Laissey. Au-delà, un déversement au milieu naturel est possible et place GBM en condition de non-conformité réglementaire. Les réseaux communaux de Roulans et Laissey étant séparatifs, le temps de pluie n'est pas pris en compte dans la conformité.

## **IV/ Renforcement de la communication de la CCDB auprès de GBM**

L'arrêté du 21 juillet 2015 attribue à GBM le rôle de maître d'ouvrage du système d'assainissement qui lui confère la responsabilité du bon fonctionnement global du système, y compris sur les territoires sur lesquels il n'est pas compétent pour intervenir. A ce titre, GBM est également responsable de l'établissement des bilans annuels et de l'établissement du plan d'action d'amélioration du système

vis-à-vis des organismes de contrôle et financeurs. Cette convention formalise donc des obligations pour la CCDB en matière de communication des incidents, des programmes de travaux préventifs et correctifs, des données réglementaires. Elle formalise également le droit de GBM d'être prescripteur dans les travaux à réaliser par la CCDB.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement :
  - sur le calcul de la redevance annuelle due par la Communauté de Communes Doubs Baumoises,
  - sur la durée d'un an renouvelable 3 fois de la convention,
  - sur les valeurs maximales de volumes,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 93

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le secrétaire de séance,



Eloi JARAMAGO  
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,



Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président